

Les ex-Marie Bernard gagnent en première instance

Cette révolte de franchisés a un petit air de chouannerie. Ce sont, en effet, six magasins des Pays de la Loire et de la Bretagne qui s'étaient opposés à la décision de leur ex-franchiseur de céder, en 2000, ses holdings de tête au groupe Marionnaud. Adhérent depuis peu, au moment du rachat, au groupement Parfumeries Marie Bernard, les franchisés estimaient que les circonstances de cette cession étaient "constitutives de manœuvres déloyales, d'une exécution de mauvaise foi des contrats et de réticences dolosives". Au cours d'un procès qui opposait les deux ténors du barreau spécialistes de la franchise, M^e Verniau pour les demandeurs et M^e Gast pour les défendeurs, le tribunal de commerce de Saint-Brieuc a entendu la plainte des franchisés : 965 511 € de dommages et intérêts et 1 000 € par franchisé. Les sociétés et le groupement Marie Bernard font appel.

SABINE DE SEZE